



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2026-063

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Tisséo Collectivités approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20 mai 2026 relative à l'élection du Président de Tisséo Collectivités ;

Vu la délibération n° D 2026.05.20.5.2 du 20 mai 2026 portant délégation en matière de gestion de la dette au profit du Président de Tisséo Collectivités et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – autorise de souscrire auprès de l'EUROPEAN INVESTMENT BANK un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt EUROPEAN INVESTMENT BANK :

- Montant du prêt : 80 000 000 euros
- Objet du prêt : réalisation de l'extension de la ligne B du métro toulousain entre Ramonville et Labège
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 30 ans
- Date de consolidation des fonds et de point de départ de la phase d'amortissement : date de mise à disposition des fonds
- Amortissement du prêt : annuel (constant)
- Taux fixe avec révision dans quatre (4) ans: 3.160 %, +/- 40 points de base
- Base de calcul des intérêts :
 - Pendant la phase d'amortissement : 30/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : annuelle
- Commission de non-utilisation : néant
- Indemnité actuarielle : Une indemnité actuarielle calculée selon les dispositions contractuelles est due au prêteur lorsque le montant total mobilisé à l'issue de la phase de mise à disposition des fonds est inférieur au montant total du prêt, ou en cas de remboursement anticipé du prêt en phase d'amortissement.



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

ARTICLE 2 – habilite le Directeur Juridique et Financier, Mathieu Garcia, à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le **07 JUIL. 2026**

SMTC *tissé*
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

Le Président

Jean-Michel LATTES

Certifié exécutoire le :

08 JUIL. 2026

Transmission en Préfecture effectuée le :

07 JUIL. 2026

Formalités de publicité effectuées le :

08 JUIL. 2026